

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AM-2023-03

Portant nomination d'un membre du Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale par suite d'un poste vacant

Le Maire de la commune de Les Loges-en-Josas (Yvelines),

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;

Vu la délibération n°CM-2020-016 du conseil municipal du 4 juin 2020 Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Vu la délibération n°CM-2021-016 du conseil municipal du 18 mars 2021 portant Désignation d'un membre élu au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) en adéquation avec le nombre de membre élus fixé par délibération ;

VU le décès de Monsieur Jean-Luc ROCUET, membre du conseil d'administration nommé par arrêté du Maire n°34-2020 en date du 22 juin 2020 ;

VU l'arrêté du Maire n°34-2020 en date du 22 juin 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

Vu la proposition faite par le Secours Catholique des Yvelines pour le remplacement du poste vacant, dans le cadre des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées ;

ARRÊTE,

Article 1 : Est nommé membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Madame Marie-Claire ROCUET en qualité de bénévole du Secours catholique des Yvelines œuvrant dans le domaine de prévention, d'animation ou de développement social ;

Article 2 : Dit que les autres membres nommés restent inchangés, à savoir :

- Madame Maryvonne AFFAIROUX au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ;
- Madame Kahina ANDRADE au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ;
- Monsieur François DONCOEUR au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ;
- Madame Elsa DOUMENS au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ;
- Madame Sylvie GÉRARD au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ;
- Madame Claude MASSE au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ;

Article 3 : Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président est la même que celle du mandat du conseil d'administration du CCAS.

Article 4 : La Directrice générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et qu'il sera notifié à toute personne concernée ;

Mairie

2 Grande Rue · 78350 Les Loges-en-Josas · ☎ 01 39 07 16 70
accueil@mairieleslogesenjosas.fr www.mairieleslogesenjosas.fr

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les Loges en Josas, le 6 avril 2023

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Doucerain', with a horizontal line underneath.

Caroline Doucerain